



My
PENSION
xPER

MY PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron - 75008
Bordeaux : Cité Numérique
2 rue Marc Sangnier - 33130 Bègles
Tel : +33 1 45 00 09 40
E-mail : contact@mypensionxper.com

Newsletter
Octobre 2025



Aymeric CHAMPEIL

T : 06 72 53 30 29

[aymeric.champeil@](mailto:aymeric.champeil@mypensionxper.com)
[mypensionxper.com](mailto:aymeric.champeil@mypensionxper.com)



Christophe OLIVIER

T : 06 88 34 77 19

[christophe.olivier@](mailto:christophe.olivier@mypensionxper.com)
[mypensionxper.com](mailto:christophe.olivier@mypensionxper.com)

My PENSION

Paris : 10 rue Lord Byron 75008

Bordeaux : 2 rue Marc
Sangnier 33130 Bègles

T. +33 1 45 00 09 40

F. +33 1 45 00 09 47

contact@mypensionxper.com

www.mypensionxper.com

SAS au capital de 141 738€
RCS 881 739 858 Bordeaux
Enregistrée à l'ORIAS sous le
numéro 20002563 (www.orias.fr)
en qualité de :

- Conseiller en investissements
financiers adhérent de la
CNEF Patrimoine association
agrée par l'Autorité des
Marchés Financiers (AMF)
- Intermédiaire en Assurance
sous le contrôle de l'Autorité de
Contrôle Prudentiel et de
Résolution (ACPR)

A suivre LE FOCUS DU MOIS en page 2 :

PANORAMA DE L'ÉPARGNE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

L'ACTUALITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

L'enclenchement par la FED du cycle de baisse de taux tant attendu bénéficie aux actifs risqués ... Les grandes valeurs technologiques (NASDAQ +5,4%) en profitent particulièrement. Le retour des investisseurs sur les valeurs américaines se fait au détriment des valeurs européennes qui progressent moins sur le mois (Stoxx Europe 600 +1,5%) avec en particulier une légère correction des actions allemandes après un excellent premier semestre. De manière générale, les sociétés domestiques européennes qui avaient tiré les indices européens depuis le début d'année sont moins recherchées par les investisseurs. La France, grande malade de l'Union Européenne, emprunte désormais plus cher à 10 ans (3,57%) que l'Espagne et l'Italie. Les valeurs japonaises sortent de leur longue torpeur (Nikkei +5,2%). La baisse des taux ayant été largement anticipée, le dollar ne recule que marginalement (-0,4% par rapport à l'euro). Enfin, l'or continue sa chevauchée fantastique (+10% sur le mois).

L'incertitude reste élevée. Les signes d'un net ralentissement chinois sont de plus en plus évidents. La situation économique des États-Unis est inquiétante : retour de l'inflation avec les barrières douanières, ralentissement de la croissance, dégradation du marché de l'emploi... Le président Trump en a remis une couche sur les barrières douanières en visant les médicaments. Les administrations américaines non essentielles sont contraintes de fermer (« shutdown ») du fait de désaccords entre démocrates et républicains. Pour l'instant, les marchés semblent vouloir croire que le cycle de baisse des taux peut enrayer cette dynamique négative. Il va falloir guetter dans les résultats des entreprises les conséquences de ce nouvel environnement économique (croissance plus faible) et monétaire (cycle de baisse de taux).

L'ACTUALITÉ DE L'ÉPARGNE RETRAITE

France Assureurs confirme que les cotisations sur les PER continuent leur progression. En juillet 2025, les cotisations (hors transferts) sur les PER assurantiels s'élèvent à 978 millions d'euros, soit une hausse de +10 % par rapport à juillet 2024 pour 73 000 nouveaux assurés (+7 %). La collecte nette atteint +609 millions d'euros en juillet 2025, en baisse de -51 millions d'euros ou -8 % par rapport au même mois de 2024. Depuis le début de l'année 2025, les versements sur les PER assurantiels s'élèvent à 10,6 milliards d'euros, en hausse de +23 % par rapport à la même période en 2024. La collecte nette des PER s'élève à +4 406 millions d'euros de janvier à juillet 2025, en hausse de +409 millions d'euros, soit +10 %, par rapport aux sept premiers mois de l'année 2024.

Les transferts d'anciens contrats d'épargne retraite vers les PER ont représenté sur le mois de juillet 12 000 assurés pour un montant de 434 millions d'euros.

À fin juillet 2025, les PER assurantiels comptabilisent 7,5 millions d'assurés pour un encours de 103,1 milliards d'euros.

À fin décembre 2024, 11,6 millions de personnes détenaient un PER pour un encours de 125,7 milliards d'euros. Les entreprises d'assurance représentaient à cette date 74 % de cet encours.



Le focus du mois

PANORAMA DE L'ÉPARGNE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

La DREES a dressé en septembre 2025 un panorama sur les retraités et les retraites incluant un vaste chapitre sur l'épargne retraite supplémentaire. Les résultats exposés sont ceux de l'année 2023. La retraite supplémentaire, aussi appelée retraite surcomplémentaire, désigne d'une part les régimes de retraite facultatifs par capitalisation (non légalement obligatoires) proposés par certaines entreprises à leurs salariés et, d'autre part, les produits d'épargne retraite à adhésion individuelle dans un cadre privé. Ces dispositifs permettent à chacun de se constituer une épargne en vue de la retraite, en complément de la pension versée par les régimes de retraite obligatoires. La grande diversité des dispositifs de retraite supplémentaire découle de la nature du contrat (cotisations ou prestations définies), de la variété des cadres d'adhésion (dans un cadre privé ou par un employeur), ou encore des publics visés (élus, particuliers, salariés du secteur privé). La loi Pacte de 2019 a créé le [Plan d'épargne retraite \(PER\)](#), décliné en PER individuel, [PER d'entreprise collectif](#) et PER d'entreprise obligatoire. Ce dispositif a vocation à remplacer la plupart des dispositifs et à simplifier le paysage de la retraite supplémentaire.

1. Les masses financières relatives à la retraite supplémentaire

Avec un total de 19,2 milliards d'euros de cotisations annuelles, 281,5 milliards d'euros d'encours (provisions) et 8,4 milliards de prestations servies en 2023, l'épargne retraite supplémentaire est en progression constante.

Tableau 1 Cotisations, prestations et provisions relatives à la retraite supplémentaire en 2023

	Cotisations		Prestations		Provisions ³	
	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)	Montant (en milliards d'euros)	Part dans l'ensemble (en %)
Souscription individuelle	10,6	55,2	3,7	43,6	131,0	46,5
PER individuel	8,8	46,0	1,1	13,0	58,4	20,8
PERP	0,8	4,0	0,5	6,4	17,2	6,1
Produits destinés aux fonctionnaires ou aux élus locaux ¹	0,1	0,4	0,5	5,8	13,9	4,9
Retraite mutualiste du combattant	0,1	0,3	0,4	5,2	5,5	2,0
Contrat Madelin	0,7	3,9	0,8	9,9	29,9	10,6
Contrat des exploitants agricoles	0,1	0,6	0,2	1,9	4,6	1,6
Autres contrats souscrits individuellement	0,0	0,1	0,1	1,2	1,5	0,5
Souscription collective à cotisations définies	7,9	41,4	3,7	43,6	120,9	42,9
PER d'entreprise collectif et Perco	3,8	19,6	0,9	11,3	29,7	10,6
PER d'entreprise collectif	3,2	16,6	0,7	8,3	23,1	8,2
Perco	0,6	3,0	0,3	3,0	6,7	2,4
PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI	4,2	21,7	2,7	32,3	91,1	32,4
PER d'entreprise obligatoire	2,3	11,9	0,2	3,0	20,2	7,2
Contrat relevant de l'art. 83 du CGI et autres contrats collectifs ²	1,7	8,9	2,3	27,7	66,9	23,8
Contrat relevant de l'art. 82 du CGI	0,2	1,0	0,1	1,6	4,1	1,4
Souscription collective à prestations définies	0,7	3,4	1,1	12,8	29,6	10,5
Contrat relevant de l'art. 39 du CGI	0,7	3,4	1,1	12,8	29,6	10,5
Ensemble des dispositifs	19,2	100,0	8,4	100,0	281,5	100,0

1. Préfon, Fonpel, Carel-Mudel.

2. PERE et autres produits de retraite supplémentaire d'entreprise dépendant de la fiscalité des contrats relevant de l'article 83 du CGI (Repma, L. 441, etc.).

3. Provisions mathématiques hormis pour les dispositifs à points et hors Perco ; provisions techniques spéciales pour les dispositifs à points ; encours pour le Perco, ainsi que pour le PER d'entreprise collectif lorsqu'il est géré par un organisme de gestion d'épargne salariale.

Champ > Ensemble des contrats d'épargne retraite en cours de constitution (cotisations et provisions mathématiques, provisions techniques spéciales ou encours) et de liquidation (prestations et provisions mathématiques, provisions techniques spéciales ou encours).

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2023.

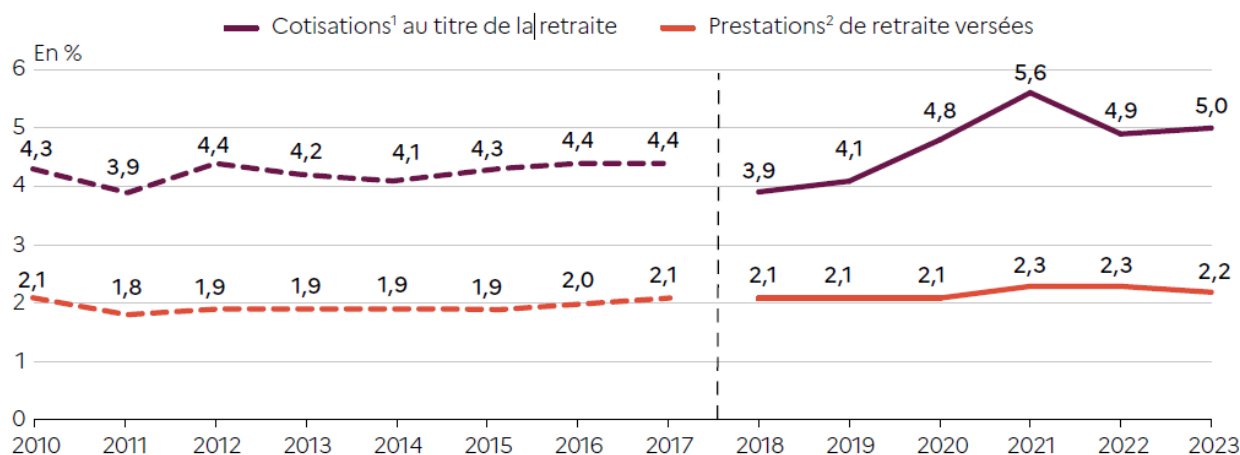


2. L'épargne retraite supplémentaire reste cependant marginale par rapport aux retraites de base et complémentaires obligatoires

Les cotisations versées sur l'ensemble des produits d'épargne retraite supplémentaires individuels et collectives ne représentent que 5,0% de l'ensemble des cotisations payées au titre de [la retraite obligatoire](#) et facultative.

Comme la progression de l'épargne retraite supplémentaire est relativement récente et que certains bénéficiaires conservent leur produit une fois à la retraite, la part des prestations versées est encore plus faible : 2,2% mais a vocation à augmenter naturellement par effet de diffusion.

Graphique 2 Part de la retraite supplémentaire dans l'ensemble des régimes de retraite (obligatoires et facultatifs)



1. Cotisations sociales à la charge des employeurs ou des salariés, contributions publiques, transferts pris en charge par le Fonds de solidarité vieillesse rentrant dans le financement de la retraite.

2. Dans les prestations sont intégrées les pensions de retraite versées au titre des droits directs et dérivés, ainsi que les allocations du minimum vieillesse.

Note > Le champ de l'enquête Retraite supplémentaire de la DREES étant exhaustif, les résultats ne sont plus calés sur les données des fédérations. Ceci conduit à une rupture de série entre 2017 et 2018.

Champ > Ensemble des contrats d'épargne retraite en cours de constitution et de liquidation.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire, vagues 2010 à 2023.

3. La sortie en capital progresse pour l'épargne retraite supplémentaire

Les nouveaux PER donnent le choix entre sortie en capital et [sortie en rente](#) pour les versements volontaires individuels et collectifs. Les PER obligatoires et les contrats article 83 imposent en revanche encore la sortie en rente. Toutefois celle-ci peut être soldée en un versement forfaitaire unique lorsque le montant de rente est trop faible.

La sortie en capital progresse depuis quelques années mais reste encore minoritaire (18%) par rapport à la sortie en rente viagère (67%) ou le versement forfaitaire unique (15%). Sur les nouveaux PER individuels pour lesquels le choix de la sortie est libre (hors montants issus de transferts de contrats d'article 83), la sortie en capital représente déjà 36% des montants et ne cesse de progresser.

Fin 2023, plus de 2,4 millions de rentes viagères ont été servies au titre des contrats d'épargne retraite supplémentaire. Le montant annuel moyen des rentes viagères issues de produits de retraite supplémentaire varie en outre selon le dispositif. En 2023, il s'élève ainsi à 1 390 euros pour les PER individuels, à 3 080 euros pour les produits destinés aux fonctionnaires et aux élus et à 2 420 euros pour les produits à adhésion individuelle destinés aux non-salariés. Par ailleurs, près de 910 000 assurés de contrats collectifs à cotisations définies et à versements obligatoires souscrits par un employeur (PER d'entreprise obligatoire et contrats relevant des articles 82 et 83 du CGI) bénéficient



d'une rente annuelle de 2 300 euros en moyenne. Ces montants sont à comparer à un montant moyen annuel brut de 19 992 euros bruts pour les pensions de droit direct des retraités tous régimes confondus.

4. Les versements volontaires principalement sur les PER individuels s'imposent comme les piliers de l'épargne retraite supplémentaire

Les PER individuels représentent 62% des cotisations d'épargne retraite supplémentaire. La part des versements individuels atteint 68% lorsqu'on ajoute ceux effectués sur des PER Collectifs ou Obligatoires.

Montants des versements sur les plans d'épargne retraite effectués au titre de la retraite supplémentaire (en millions d'euros courants)

	PER individuel	PER d'entreprise collectif	PER d'entreprise obligatoire	Part des compartiments dans le total (en %)
Compartiment 1 (épargne volontaire)	8 828,8	634,4	301,8	68,3
Compartiment 2 (épargne salariale)	-	2 273,7	301,7	18,0
Compartiment 3 (versements obligatoires)	-	-	701,9	4,9
Compartiment indéterminé	-	278,6	978,6	8,8
Part des produits dans le total (en %)	61,7	22,3	16,0	100,0

Note > Seuls les versements au 31 décembre sont mesurés dans l'enquête Retraite supplémentaire. Les sommes transférées issues de rachats de contrats ne sont normalement pas considérées comme des cotisations, mais il n'est pas exclu que certains organismes les aient inclus dans les montants de cotisations dans l'enquête. De ce fait, les sommes déclarées dans les compartiments indéterminés des PER et dans le compartiment 3 des PER d'entreprise collectifs, qui ne peuvent pas provenir de cotisations, pourraient provenir de transferts sans qu'il soit possible de savoir quel poids ces sommes représentent dans l'ensemble des transferts annuels vers ces compartiments.

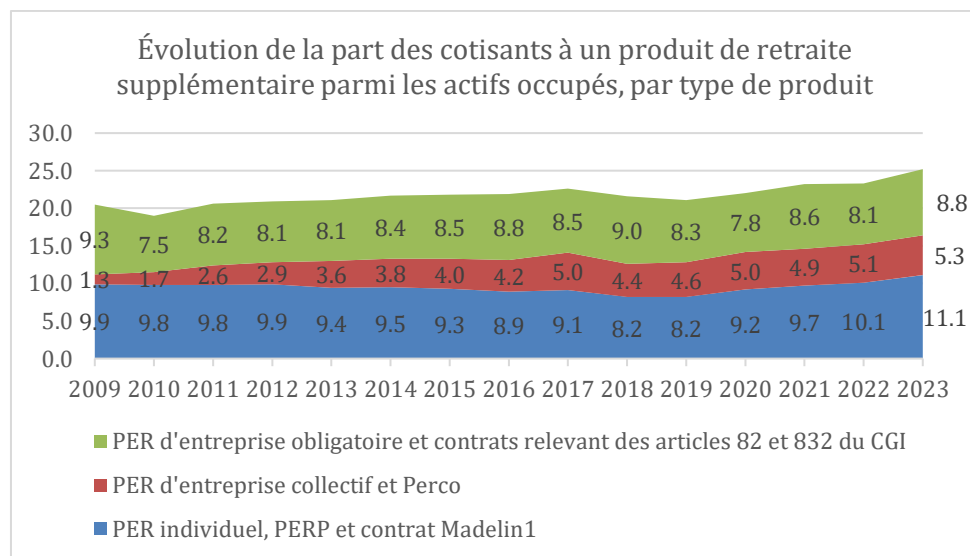
Lecture > En 2023, les versements réalisés sur des PER individuels représentent 62 % de l'ensemble des versements sur des PER. Les versements sur les compartiments 1 des PER, qu'ils soient individuels, collectifs ou obligatoires, représentent 59 % de l'ensemble des versements sur des PER.

Champ > Ensemble des contrats d'épargne retraite en cours de constitution.

Source > DREES, enquête Retraite supplémentaire 2023.

5. L'épargne retraite supplémentaire progresse parmi les actifs

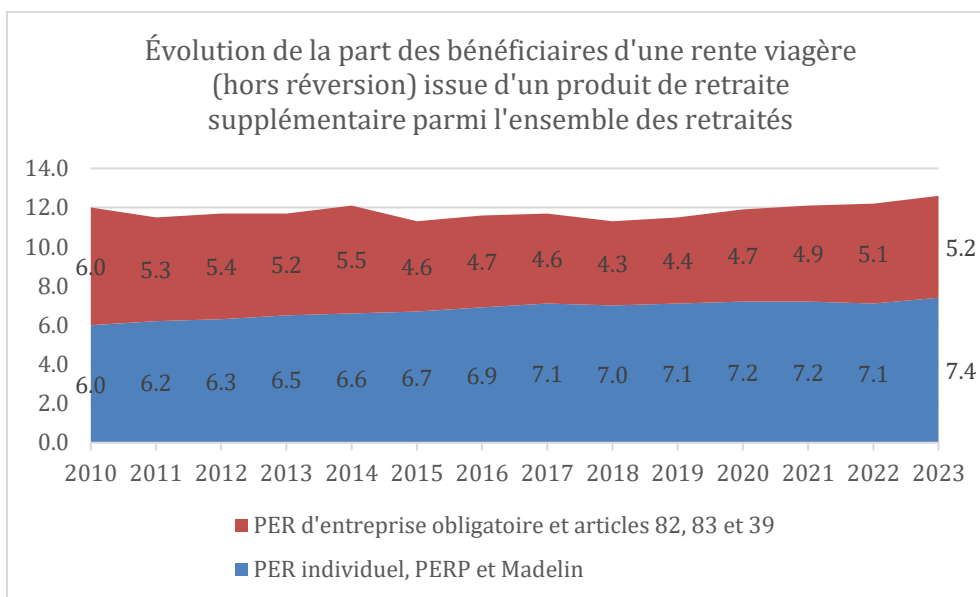
La part des cotisants à un produit retraite supplémentaire parmi les actifs occupés augmente tendanciellement depuis la loi Pacte, passant de 21,1% en 2019 à 25,2% en 2023, grâce à la dynamique du PER individuel.





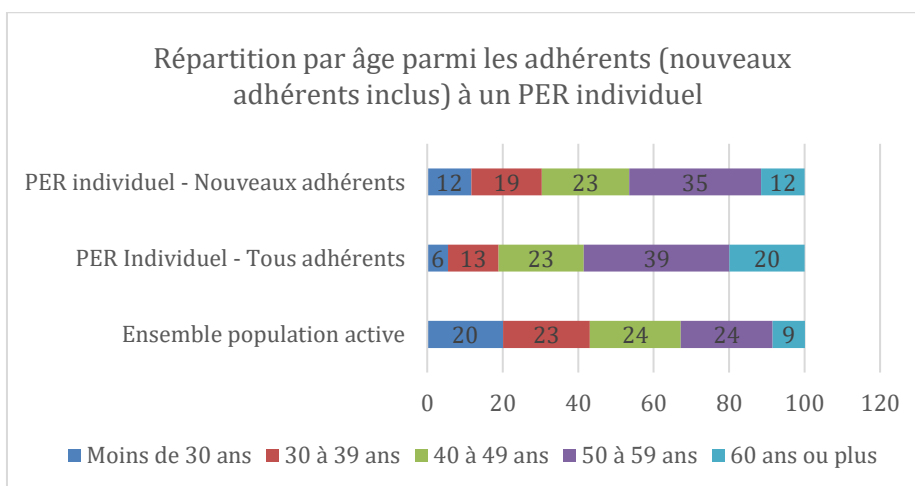
6. Mais peu de retraités bénéficient actuellement d'une rente issue d'un produit de retraite supplémentaire

Seulement 12,6% des retraités actuels bénéficient d'une rente issue d'un produit d'épargne retraite supplémentaire en plus de leur pension de base et complémentaire.



7. Les jeunes générations sont encore en retard sur l'épargne retraite supplémentaire

Alors qu'ils représentent 20% de la population active, les moins de 30 ans ne représentent que 6% de l'ensemble des adhérents aux PER individuels et 12% des nouveaux adhérents.



8. Conclusion : l'épargne retraite supplémentaire progresse mais reste sous-dimensionnée par rapport aux besoins dans le cadre d'une baisse inéluctable des pensions de retraite obligatoire par répartition

Alors que la fin d'année se profile à l'horizon, nous vous invitons à utiliser [notre simulateur d'avantage fiscal en ligne](#) pour déterminer le montant optimal de versement annuel.